

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 11 MAI 2026**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie le lundi 11 mai 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Éric DODET

Pouvoirs :

Joël GIRARD.....Valérie LABOUACHRA

Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

Éric DODET.....Jean-Marc MASSÉ

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil municipal s'est tenue le lundi 11 mai 2026, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation. **Il est adopté à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions et arrêtés qu'il a pris entre le 2 mars et le 3 mai 2026, les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

Il remercie par la même occasion tous ceux présents au 8 mai, qui fût une très belle cérémonie. Les discours des ministres étaient également beaux. Monsieur le Maire remercie également la Police Municipale chaleureusement.

N° 2026_043

PROJETS – Demande de subvention au titre du Fond Départemental pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole – Approbation du plan de financement et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département du Loiret a lancé un appel à projets pour la répartition des crédits d'État 2026. Ce programme vise à financer des opérations d'investissement liées aux transports en commun, à la sécurité routière et aux travaux de voirie.

La collectivité va lancer prochainement son propre marché de Travaux de réfection, de modernisation et d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2026.

Les prestations comprennent notamment :

- Le rabotage des chaussées existantes et l'évacuation des produits de démolition,
- La pose de revêtements de type enrobés (biosourcés ou classiques) et de bordures,
- La réfection de revêtements de voirie,
- Les travaux de marquage routier.

Le montant estimé des travaux s'élève à **80 000 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1111-10 ;

Vu le règlement de l'appel à projets du Département du Loiret pour la répartition des crédits d'État provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole pour l'année 2026 ;

Considérant que les travaux de chaussée sur les voies communales et le revêtement des trottoirs représentent des dépenses d'investissement importantes pour la collectivité ;

Considérant l'état de vétusté des routes nécessitant des travaux de structure et de revêtement de chaussée ;

Considérant le tableau de financement ci-dessous :

<u>Tableau de financement</u>					
<i>Dépenses</i>	<i>Montant H. T</i>	<i>%</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant H. T</i>	<i>%</i>
<i>Travaux de voiries</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>	<i>Département du Loiret</i>	<i>64 000,00 €</i>	<i>80,00%</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>20,00%</i>
<i>Total dépenses</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>	<i>Total recettes</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>100,00%</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole ;

INSCRIT au budget principal 2026 les crédits correspondants en dépenses et en recettes, selon le plan de financement retenu ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2026_044

JEUNESSE – Mise à jour des tarifs des services Jeunesse – Approbation et autorisation de signer

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2025_056 en date du 24 mai 2025 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs du service jeunesse est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en mai 2026 pour une application du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques sont adoptés chaque année en prévision des vacances scolaires estivales à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en mai 2026 pour une application du 6 juillet 2026 au 4 juillet 2027 ;

Considérant les projets et tableaux annexés.

Madame Angélique REBELO demande si les repas sont compris dans le tarif journalier. Monsieur Jean-Marc MASSÉ répond que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 telles qu'elles sont présentées ci-dessous ;

APPROUVE les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques du 6 juillet 2026 au 4 juillet 2027, telles qu'elles sont présentées ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

Mise à jour des tarifs des services « Jeunesse »

Les tarifs des services jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 seront appliqués de la manière suivante :

- Une augmentation de 1.4% sur tous les tarifs liés à la Jeunesse,
- Une tarification à la semaine et en fonction du type de séjour pour les camps et les semaines thématiques,
- Les tarifs appliqués par activité ;

Des Majorations seront appliquées pour les cas suivants :

- Pour les élèves inscrits à l'étude surveillée (+0.72 du tarif de la tranche horaire),
- Pour les familles hors commune et ne scolarisant pas leur enfant au sein du groupe scolaire F. Rabelais (+20% du tarif sauf restauration scolaire),
- Pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription (dimanche soir pour la semaine suivante maximum) ou en cas d'annulation tardive sans justificatif (+5€), y compris restauration scolaire
- Pour les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant tout de même utilisé le service enfance jeunesse (+100 % du tarif),
- Pour les dépassements d'horaire le soir, + 7€uros pour 15 minutes de retard et + 15€uros pour 30 minutes.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside sur la commune, le second parent n'aura pas de majoration de son tarif.

Des réductions seront appliquées pour les cas suivants :

- Pour les fratries : 15 % pour le 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème} enfant et plus, sauf restauration scolaire,
- Pour le 3^{ème} enfant et plus déjeunant au restaurant scolaire 30%
- Pour les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, (50 % du tarif), sauf restauration scolaire

Toute annulation d'inscription est possible, **au plus tard 7 jours avant la date concernée**, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir, soit 1.80€uros.

Pour les semaines à thème et les camps, une pré-inscription est indispensable lors de la permanence organisée à cet effet.

RAPPEL DES TARIFS 2025/2026

Tarifs 2025-2026 RESTAURATION SCOLAIRE	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Adulte	Personnel communal
	4.45	3.12	5.99	4.58

Tarifs Horaires 2025/2026	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0.92€	1.14€	1.38€	1.60€	1.82€	2.06€	2.29€	2.62€	2.76€
2 ^{ème} enfant	0.79€	0.98€	1.17€	1.36€	1.55€	1.75€	1.94€	2.23€	2.34€
3 ^{ème} enfant et plus	0.64€	0.79€	0.97€	1.12€	1.27€	1.44€	1.60€	1.83€	1.93€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.08€	1.38€	1.64€	1.93€	2.20€	2.47€	2.76€	3.15€	3.28€

Tarifs 2025/2026 JOURNEES COMPLETES	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.35€	5.39€	6.71€	7.85€	9.86€	11.83€	13.69€	16.02€	17.75€
2 ^{ème} enfant	3.70€	4.57€	5.70€	6.67€	8.38€	10.03€	11.65€	13.61€	15.08€
3 ^{ème} enfant et plus	3.03€	3.77€	4.69€	5.48€	6.91€	8.25€	9.59€	11.20€	12.42€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.26€	6.48€	8.05€	8.80€	11.85€	14.18€	16.43€	19.21€	21.31€

Tarifs 2025/2026 DEMIES JOURNEES	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	2.18€	2.70€	3.36€	3.93€	4.93€	5.91€	6.84€	8.01€	8.87€
2 ^{ème} enfant	1.85€	2.28€	2.85€	3.34€	4.19€	5.01€	5.83€	6.80€	7.54€
3 ^{ème} enfant et plus	1.52€	1.89€	2.34€	2.74€	3.45€	4.12€	4.80€	5.60€	6.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	2.63€	3.24€	4.03€	4.40€	5.92€	7.09€	8.22€	9.61€	10.65€

	2025/2026
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.78€

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

DETAIL DES TARIFS 2026/2027

Tarifs 2026-2027 RESTAURATION SCOLAIRE	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Adulte	Personnel communal
	4,51€	3,16€	6,07€	4,64€

Tarifs Horaires 2025/2026	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,93 €	1,16 €	1,40 €	1,62 €	1,85 €	2,09 €	2,32 €	2,66 €	2,80 €
2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,99 €	1,19 €	1,38 €	1,57 €	1,77 €	1,97 €	2,26 €	2,37 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,65 €	0,80 €	0,98 €	1,14 €	1,29 €	1,46 €	1,62 €	1,86 €	1,96 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,10 €	1,40 €	1,66 €	1,96 €	2,23 €	2,50 €	2,80 €	3,19 €	3,33 €

- Tarif Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h30/40 soit 1,25h

Tarifs 2026/2027 MATIN AVANT 8H	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	1,16 €	1,44 €	1,75 €	2,03 €	2,31 €	2,62 €	2,90 €	3,33 €	3,50 €
2 ^{ème} enfant	1,00 €	1,24 €	1,48 €	1,72 €	1,96 €	2,22 €	2,46 €	2,82 €	2,96 €

3^{ème} enfant et plus	0,81 €	1,00 €	1,23 €	1,42 €	1,61 €	1,84 €	2,03 €	2,32 €	2,45 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,37 €	1,75 €	2,08 €	2,45 €	2,79 €	3,13 €	3,50 €	4,00 €	4,17 €

- **Tarif Matin après 8 heures : 8h - 8h30/40 soit 0.50h**

Tarifs 2026/2026 MATIN APRES 8H	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	0,47 €	0,58 €	0,70 €	0,81 €	0,92 €	1,04 €	1,16 €	1,33 €	1,40 €
2^{ème} enfant	0,41 €	0,50 €	0,59 €	0,69 €	0,78 €	0,88 €	0,98 €	1,13 €	1,19 €
3^{ème} enfant et plus	0,32 €	0,41 €	0,49 €	0,57 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,93 €	0,98 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,55 €	0,70 €	0,83 €	0,98 €	1,12 €	1,26 €	1,40 €	1,60 €	1,66 €

- **Tarif Gouter : 16h30/45 – 17h15 soit 0,75h**

Tarifs 2026/2026 GOUTER	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	0,70 €	0,86 €	1,05 €	1,22 €	1,39 €	1,57 €	1,74 €	2,00 €	2,10 €
2^{ème} enfant	0,60 €	0,74 €	0,89 €	1,03 €	1,18 €	1,33 €	1,48 €	1,69 €	1,77 €
3^{ème} enfant et plus	0,49 €	0,60 €	0,73 €	0,85 €	0,96 €	1,10 €	1,22 €	1,39 €	1,47 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,82 €	1,05 €	1,25 €	1,47 €	1,67 €	1,88 €	2,10 €	2,39 €	2,49 €

- **Tarif Etude surveillée : 17h15 - 18h15 soit 1h + 0.71 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire**

Tarifs 2026/2026 ETUDE SURVEILLEE	1^{ère} tranche de 0 à 299	2^{ème} tranche de 300 à 399	3^{ème} tranche de 400 à 499	4^{ème} tranche de 500 à 599	5^{ème} tranche de 600 à 710	6^{ème} tranche de 711 à 799	7^{ème} tranche de 800 à 899	8^{ème} tranche de 900 à 1200	9^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	1,65 €	1,88 €	2,12 €	2,34 €	2,57 €	2,81 €	3,04 €	3,38 €	3,52 €
2^{ème} enfant	1,52 €	1,71 €	1,91 €	2,10 €	2,29 €	2,49 €	2,69 €	2,98 €	3,09 €
3^{ème} enfant et plus	1,37 €	1,52 €	1,70 €	1,86 €	2,01 €	2,18 €	2,34 €	2,58 €	2,68 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,82 €	2,12 €	2,38 €	2,68 €	2,95 €	3,22 €	3,52 €	3,91 €	4,05 €

- Tarif Ludosoir : 17h15 - 18h30 soit 1,25h

Tarifs 2026/2026 LUDOSOIR	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	1,16 €	1,44 €	1,75 €	2,03 €	2,31 €	2,62 €	2,90 €	3,33 €	3,50 €
2 ^{ème} enfant	1,00 €	1,24 €	1,48 €	1,72 €	1,96 €	2,22 €	2,46 €	2,82 €	2,96 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,81 €	1,00 €	1,23 €	1,42 €	1,61 €	1,84 €	2,03 €	2,32 €	2,45 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,37 €	1,75 €	2,08 €	2,45 €	2,79 €	3,13 €	3,50 €	4,00 €	4,17 €

DETAIL DES TARIFS JOURNEES COMPLETES 2026-2027

Tarifs 2026/2027 JOURNEE COMPLETE	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4,41 €	5,47 €	6,80 €	7,96 €	10,00 €	12,00 €	13,88 €	16,24 €	18,00 €
2 ^{ème} enfant	3,75 €	4,63 €	5,78 €	6,76 €	8,50 €	10,17 €	11,81 €	13,80 €	15,29 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,07 €	3,82 €	4,76 €	5,56 €	7,01 €	8,37 €	9,72 €	11,36 €	12,59 €
Hors commune (pour 1 enfant)	5,33 €	6,57 €	8,16 €	8,92 €	12,02 €	14,38 €	16,66 €	19,48 €	21,61 €

DETAIL DES TARIFS DEMIES JOURNEES 2026-2027

Tarifs 2026/2027 MERCREDI DEMI JOURNEE	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	2,21 €	2,74 €	3,41 €	3,99 €	5,00 €	5,99 €	6,94 €	8,12 €	8,99 €
2 ^{ème} enfant	1,88 €	2,31 €	2,89 €	3,39 €	4,25 €	5,08 €	5,91 €	6,90 €	7,65 €
3 ^{ème} enfant et plus	1,54 €	1,92 €	2,37 €	2,78 €	3,50 €	4,18 €	4,87 €	5,68 €	6,30 €
Hors commune (pour 1 enfant)	2,67 €	3,29 €	4,09 €	4,46 €	6,00 €	7,19 €	8,34 €	9,74 €	10,80 €

	2026/2027
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.80€

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

Tarifs des semaines à thème et mini-camps :

	2026/2027
Mini camps à BUTHIERS	200€ la semaine
Semaine thématique SPORT	150€ la semaine
Semaine thématique SPORT	150€ la semaine
Mini camps Touraine	200€ la semaine

N° 2026_045

JEUNESSE – Convention de mise à disposition du minibus de l'Etoile Sportive Meung Baule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif ;

Considérant qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule de l'Etoile Sportive Meung Baule s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

Considérant que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber l'organisation de l'Etoile Sportive Meung Baule ;
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement ;
- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du Service Enfance-Jeunesse ;
- Assurer que les conducteurs soient titulaires d'un permis B valide au moment de la mise à disposition depuis au moins deux ans et que les conducteurs tiennent informé leur employeur en cas de retrait de ce document ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

N° 2026_014

FINANCES – Budget Principal – Compte Financier Unique 2025 – Approbation et autorisation de signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales ;
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, définissant le cadre applicable au CFU ;

Vu les pièces comptables et financières établies par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le CFU du budget principal de l'exercice 2025, tel que présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des finances publiques locales et simplifie le processus de reddition des comptes ;

Considérant que le CFU 2025 reflète fidèlement la situation financière de la collectivité et a été élaboré dans le respect des principes comptables et budgétaires en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2026 en date de mars 2026 et que ces résultats sont conformes à ceux constatés dans le CFU ;

Monsieur le Maire quitte la séance et la salle pendant ces délibérations et ne prend pas part au vote. Les explications de ces délibérations sont données par Monsieur Serge LEBRUN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le CFU du budget principal de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération ;

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Dépenses d'investissement	1 650 856,87€	1 033 307,61€	67 254,20€	-336 873,42€
Recettes d'investissement	1 650 856,87€	1 100 561,81€		
Dépenses de fonctionnement	4 397 884,00€	4 100 379,48€	399 283,36€	539 372,18€
Recettes de fonctionnement	4 397 884,00€	4 499 662,84€		

CONSTATE que les résultats repris de manière anticipée au budget primitif 2026 sont conformes à ceux arrêtés dans le CFU 2025 ;

RECONNAÎT la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

DONNE QUITUS à l'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération ainsi que le CFU aux autorités compétentes et aux services de contrôle de légalité.

N° 2026_017

**FINANCES – Budget Annexe Eau potable – Compte Financier Unique 2025 –
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales et aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, définissant le cadre applicable aux services publics d'eau potable ;

Vu les pièces comptables et financières établies par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe eau potable de l'exercice 2025, tel que présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des finances publiques locales et simplifie le processus de reddition des comptes ;

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe eau potable reflète fidèlement la situation financière du service et a été élaboré dans le respect des principes comptables et budgétaires en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe eau potable ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2026 et que ces résultats sont conformes à ceux constatés dans le CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le CFU du budget annexe eau potable de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération ;

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Dépenses d'investissement	932 574,52€	794 635,56€	-385 494,96€	77 446,95€
Recettes d'investissement	932 574,52€	409 140,60€		
Dépenses d'exploitation	215 214,20€	121 190,41€	56 722,93€	7 285,98€
Recettes d'exploitation	215 214,20€	177 963,34€		

CONSTATE que les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 sont conformes à ceux arrêtés dans le CFU 2025 ;

RECONNAÎT la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

DONNE QUITUS à l'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération ainsi que le CFU aux autorités compétentes et aux services de contrôle de légalité.

N° 2026_020

**FINANCES – Budget Annexe Atelier Relais – Compte Financier Unique 2025 –
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, définissant le cadre applicable aux collectivités territoriales ;

Vu les pièces comptables et financières établies par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des ateliers relais de l'exercice 2025, tel que présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des finances publiques locales et simplifie le processus de reddition des comptes ;

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe des ateliers relais reflète fidèlement la situation financière de la collectivité et a été élaboré dans le respect des principes comptables et budgétaires en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe des ateliers relais ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2026 et que ces résultats sont conformes à ceux constatés dans le CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le CFU du budget annexe des ateliers relais de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération ;

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Dépenses d'investissement	27 807,93 €	7 807,93 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	27 807,93 €	7 807,93 €		
Dépenses de fonctionnement	67 404,54 €	13 002,87 €	24 465,08 €	50 869,62 €
Recettes de fonctionnement	67 404,54 €	37 467,95 €		

CONSTATE que les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 sont conformes à ceux arrêtés dans le CFU 2025 ;

RECONNAÎT la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

DONNE QUITUS à l'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération ainsi que le CFU aux autorités compétentes et aux services de contrôle de légalité.

N° 2026_023

**FINANCES – Budget Annexe Pôle Santé – Compte Financier Unique 2025 –
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, définissant le cadre applicable aux collectivités territoriales ;

Vu les pièces comptables et financières établies par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe pôle santé de l'exercice 2025, tel que présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des finances publiques locales et simplifie le processus de reddition des comptes ;

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe pôle santé reflète fidèlement la situation financière de la collectivité et a été élaboré dans le respect des principes comptables et budgétaires en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe pôle santé ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2026 et que ces résultats sont conformes à ceux constatés dans le CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le CFU du budget annexe pôle santé de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération ;

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Dépenses d'investissement	2 803 988,40 €	1 407 709,84 €	173 852,96 €	102 228,56 €
Recettes d'investissement	2 803 988,40 €	1 509 938,40 €		
Dépenses de fonctionnement	22 511,60 €	2 132,00 €	17 868,00 €	20 379,60 €
Recettes de fonctionnement	22 511,60 €	20 000,00 €		

CONSTATE que les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 sont conformes à ceux arrêtés dans le CFU 2025 ;

RECONNAÎT la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

DONNE QUITUS à l'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération ainsi que le CFU aux autorités compétentes et aux services de contrôle de légalité.

N° 2026_026

**FINANCES – Budget Annexe La Couture – Compte Financier Unique 2025 –
Approbation et autorisation de signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, définissant le cadre applicable aux collectivités territoriales ;

Vu les pièces comptables et financières établies par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe La Couture de l'exercice 2025, tel que présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des finances publiques locales et simplifie le processus de reddition des comptes ;

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe La Couture reflète fidèlement la situation financière de la collectivité et a été élaboré dans le respect des principes comptables et budgétaires en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit du CFU de clôture du budget annexe La Couture ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe La Couture ont été repris par anticipation au budget principal de la commune lors du vote du budget primitif 2026 et qu'ils sont conformes à ceux constatés dans le CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le CFU de clôture du budget annexe La Couture de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération ;

	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Dépenses d'investissement	154 019,59 €	154 019,59 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	154 019,59 €	154 019,59 €		
Dépenses de fonctionnement	154 019,59 €	154 019,59 €	1 320,49€	1 320,49€
Recettes de fonctionnement	155 340,08 €	155 340,08 €		

CONSTATE que les résultats de clôture du budget annexe La Couture ont été repris par anticipation au budget principal 2026 et sont conformes à ceux arrêtés dans le CFU 2025 ;

RECONNAÎT la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

DONNE QUITUS à l'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération ainsi que le CFU aux autorités compétentes et aux services de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire revient en séance.

N° 2026_046

FINANCES – Décision Modificative n°1 – Budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026_016 du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Lebrun informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Décision Modificative s'équilibre comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montants proposés TTC
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	+ 42 903,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 4 900,00 €
Total dépenses						+ 47 803,00 €
Recettes	Fonctionnement	74	Dotations et participations	74111	Dotation forfaitaire des communes	+ 5 517,00 €
Recettes	Fonctionnement	74	Dotations et participations	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 31 546,00 €
Recettes	Fonctionnement	74	Dotations et participations	742	Dotations aux élus locaux	+ 245,00 €
Recettes	Fonctionnement	74	Dotations et participations	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	+ 2 533,00 €
Recettes	Fonctionnement	731	Fiscalité locale	73111	Impôts directs locaux	+ 7 962,00 €
Total recettes						+ 47 803,00 €
Total des crédits supplémentaires - Section de fonctionnement						+ 47 803,00 €

Les montants sont exprimés en € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

N° 2026_047**FINANCES – Décision Modificative n°1 – Budget eau potable**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2026_019 du 2 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Lebrun informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montants proposés TTC
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	611	Sous-traitance générale	-4 003,42 €
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	61523	Entretiens et réparations réseaux	-12 285,98 €
Dépenses	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	16 289,40 €
					Total dépenses	0,00 €
Total fonctionnement						0,00 €

Les montants sont exprimés en € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget eau potable ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

N° 2026_048**FINANCES – Décision Modificative n°1 – Budget pôle santé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026_025 du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif du pôle santé pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Lebrun informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Les montants sont exprimés en € TTC

Sens	Section	Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montants proposés TTC
Dépenses	Investissement	041	Opérations patrimoniales	2313	Constructions (en cours)	35 000,00 €
					Total dépenses	35 000,00 €
Recettes	Investissement	041	Opérations patrimoniales	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	35 000,00 €
					Total recettes	35 000,00 €
					<u>Total des crédits supplémentaires - Section d'investissement</u>	35 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget pôle santé ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

N° 2026_049

RESSOURCES HUMAINES – Élections professionnelles 2026 – Fixation de la composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les élections professionnelles pour le renouvellement des instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale auront lieu le 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du Comité Social Territorial de la collectivité, notamment le nombre de représentants du personnel, ainsi que la part respective de femmes et d'hommes au sein de l'effectif pris en compte.

L'effectif de la commune de Saint-Ay étant compris entre 50 et moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 3 et 5.

Une consultation préalable de l'organisation syndicale représentative a été réalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives au Comité Social Territorial ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer la composition du Comité Social Territorial ;

Vu la consultation préalable de l'organisation syndicale représentative de la collectivité en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les effectifs de la commune de Saint-Ay au 1^{er} janvier 2026 sont supérieurs à 50 agents, impliquant la création d'un Comité Social Territorial propre ;

Considérant que, pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est fixé entre 3 et 5 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de fixer la composition du Comité Social Territorial ainsi que la part respective des femmes et des hommes ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 60 agents, soit :

↳ 44 femmes, représentant 73,3 % ;

↳ 16 hommes, représentant 26,7 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (CST) ;

FIXE à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel au CST ;

FIXE la part respective de femmes et d'hommes comme suit :

- 73.3% de femmes
- 26.7% d'hommes

DÉCIDE que le paritarisme numérique est maintenu ;

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de suppléants de la collectivité au CST ;

PRÉCISE que les représentants de la collectivité ne prennent pas part au vote ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

N° 2026_050

RESSOURCES HUMAINES – Élections professionnelles 2026 – Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, des contestations relatives aux opérations électorales peuvent être formées devant la juridiction administrative.

Afin de permettre à la commune de défendre ses intérêts dans des délais compatibles avec les exigences contentieuses, il convient d'autoriser le Maire à représenter la collectivité en justice pour l'ensemble des litiges liés à ces élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour l'ensemble des litiges relatifs à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

PRÉCISE que cette autorisation couvre également les éventuels contentieux postérieurs à la proclamation des résultats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

N° 2026_051

VOIRIE – Élagage des arbres et entretien des haies sur le domaine public, modalités d'exécution d'office, refacturation des frais et rappel du dispositif d'amende administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2212-2, L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du Maire et aux amendes administratives ;

Vu les articles L. 161-5 et D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la police et à la conservation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les plantations situées en bordure des voies communales, chemins ruraux et dépendances du domaine public ne doivent ni gêner la circulation ni compromettre la sécurité des usagers ;

Considérant que le défaut d'élagage ou d'entretien des haies et arbres riverains peut créer des situations dangereuses pour les usagers ;

Il est rappelé que, conformément aux articles 1382 et suivants du Code Civil, la responsabilité civile des riverains peut être engagée en cas de dommages ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant qu'après mise en demeure restée sans effet, le Maire peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais des propriétaires défaillants ;

Considérant qu'il convient de fixer un barème clair et transparent de refacturation.

Les explications sont données par Monsieur le Maire et Monsieur Dominique RENAULT, appuyés par Monsieur Kévin FOUILLOUSE car ce même type de décision est en vigueur à Meung-sur-Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'exécution d'office, par les services municipaux ou une entreprise mandatée, des travaux d'élagage et d'entretien des haies et arbres empiétant sur le domaine public, après mise en demeure restée sans effet.

PRÉCISE que :

- La mise en demeure est adressée par écrit (courrier recommandé ou tout moyen permettant d'en attester la réception) ;
- Un délai d'exécution est fixé à 30 jours maximum, sauf situation d'urgence ;
- En cas de danger immédiat pour la sécurité des personnes ou de la circulation, l'intervention peut être réalisée sans délai préalable.

FIXE le barème de refacturation comme suit (correspondant aux coûts réels de la commune) :

- Forfait déplacement et intervention : 50 € ;
- Coût horaire de la main-d'œuvre : 35 € / heure / agent ;
- Coût d'utilisation du matériel : 15 € / heure ;
- Évacuation et traitement des déchets : 30 € / m³, avec facturation basée sur le volume réel évacué ou, en cas de remplissage complet, sur la capacité réelle de la benne utilisée ;
- Consommables : 10 € / heure.

PRÉCISE que :

- Toute heure entamée est due, avec un minimum d'une heure par agent ;
- Ces coûts correspondent aux charges réelles supportées par la commune ;
- En cas d'intervention en urgence (danger immédiat), une majoration de 30 % sera appliquée sur le montant total.

PRÉCISE que lorsque la commune se voit dans l'obligation de faire appel à une entreprise extérieure :

- Les frais sont refacturés sur la base du montant TTC de la facture ;
- Un forfait de frais de gestion peut être appliqué, dans la limite de 10 % du montant des travaux.

RAPPELLE que :

- Indépendamment de la refacturation, le Maire peut prononcer une amende administrative pouvant aller jusqu'à 500 € ;
- Celle-ci intervient après procédure contradictoire, en cas de manquement répété ou persistant présentant un risque pour la sécurité.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout arrêté et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2026_052

VIE ASSOCIATIVE – Convention tripartite – Attribution d'une subvention à l'École de musique et l'Harmonie de Saint-Ay – Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux subventions publiques et notamment l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 € ;

Considérant que la Commune de Saint-Ay attribue annuellement des subventions de fonctionnement aux associations concernées dans le cadre de son budget ;

Considérant que ces subventions s'élèvent, pour l'année 2026, à 45 000 € pour l'École de musique et à 16 000 € pour l'Harmonie de Saint-Ay ;

Considérant que la subvention attribuée à l'École de musique est supérieure au seuil réglementaire de 23 000 €, impliquant la conclusion d'une convention fixant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention ;

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser les relations entre la Commune et ces associations dans le cadre d'une convention tripartite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention tripartite avec l'École de musique et l'Harmonie de Saint-Ay, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales susmentionnées.

N°2026_053

URBANISME – Mise à jour de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune de Saint-Ay à compter du 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 4,5 % pour une durée de 3 années (délibération du 15 juillet 2025), soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Néanmoins, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans avant 1^{er} octobre de l'année précédant l'année de l'application. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu les dispositions réglementaires permettant de réviser chaque année, avant le 1^{er} octobre, le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les éventuelles exonérations, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Vu l'obligation de transmission aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires) de toute délibération modifiant les taux ou exonérations de la taxe d'aménagement, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ;

Vu la décision de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) imposant aux communes membres un reversement de 0,5 points de leur taxe d'aménagement, notamment dans le cadre du financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUI-HD) ;

Vu le maintien du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier du Rivage, pour lequel la taxe d'aménagement ne s'applique pas, dès lors que le taux communal reste inférieur à 5 %, et où la participation de l'aménageur continue de produire effet ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de tenir compte de l'appel à contribution intercommunale et de garantir le financement des équipements publics ;

Considérant que ce taux reste en deçà du seuil de 5 %, permettant ainsi le maintien de la participation d'aménagement sur le périmètre du PAE du quartier du Rivage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONDUIT, sur l'ensemble du territoire communal, un taux de 4,5 % pour la taxe d'aménagement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 et valable pour les années suivantes, jusqu'à nouvelle délibération ;

MAINTIENT le périmètre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier du Rivage, où la taxe d'aménagement ne s'applique pas, la participation de l'aménageur étant conservée ;

FIXE à 2 928 € le tarif fiscal de base d'un emplacement de stationnement extérieur à l'habitation et situé à l'intérieur de la parcelle privée (révision annuelle au 1^{er} janvier de l'année en fonction du dernier indice du coût de la construction défini par l'INSEE connu à cette date) ;

ÉXONÈRE à 100% les commerces de détail (4^o article 1635 quater E du CGI) et les abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² (6^o du I de l'article 1635 quater E du CGI) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Tour de table :

Monsieur le Maire remercie tous ceux présents à la cérémonie du 8 mai, qui a été une très belle cérémonie. Les discours des ministres étaient également beaux. Il remercie également la PM chaleureusement. Monsieur le Maire donne ensuite des explications sur le chantier de la MSP afin de donner de la visibilité à tous les membres du Conseil.

Marie-Françoise QUÉRÉ :

- Pascal FOULON m'a prévenue ce matin de fuites au groupe scolaire. Monsieur le Maire répond qu'il y a des travaux en cours, les bâches bleues mal fixées par la société ont dû être déplacées par le vent d'après ce que lui a dit le DST David NEVEU. Pascal FOULON répond que les mesures ont été prises, des classes en danger ont été fermées aujourd'hui mais demain tous les enfants seront accueillis comme d'habitude. Dominique RENAULT indique qu'il y a également eu des fuites dans le gymnase aujourd'hui.

Valérie LABOUACHRA : RAS

Isabelle BRIARD :

- Le vendeur ambulant Pinch and Pulse va arrêter de venir sur Saint-Ay, la communication va être faite via Panneau-Pocket.
- Le tournoi de badminton a très bien marché et ils remercient les services techniques pour le nettoyage.

Jean-Marc MASSÉ :

- La CAF a accordé la subvention que nous avons demandée, à hauteur de 79.14% de notre demande (sur les 80% possibles au maximum).
- On a demandé une autre subvention pour les équipements de cuisine spécialisés pour les plus petits.
- Nouveau souci avec le prestataire repas que nous avons actuellement : une lame de cutter a été trouvée au fond du bac de ratatouille, fort heureusement, à temps.
- Le 9 juin à 19h00, aura lieu la soirée théâtre organisée par les enfants des 2 classes de CM2, remerciements à la Police Municipale et à l'association du Paradoxe pour leur engagement.

Chloé LEQUERTIER :

- Je vous informe faire partie du CA du Crédit Mutuel de Meung-sur-Loire donc lorsqu'il y aura des demandes de vote sur les points les concernant je serai obligée de m'abstenir.

Angélique REBELO :

- La troupe Paradoxe propose une soirée spectacle et repas le samedi 30 mai au soir à 19h45. Jean-Marc MASSÉ complète en indiquant que ce sera à la fin de la journée AVENTURE JEUNES.

Kévin FOUILLOUSE :

- Augmentation de 400% des cambriolages donc il faudrait refaire des messages de sensibilisation.
- De nombreux véhicules vont arriver sur l'aire de grand passage la semaine prochaine.
- Je souhaite mettre en place la Participation Citoyenne, je vais échanger avec la Police Municipale mais il faut aussi sensibiliser toutes les communes : il faudrait des personnes vigilantes dans tous les quartiers et qu'il y ait des points de contact directs avec la gendarmerie dans chaque commune.

Céline BUFFAUT : RAS

Anne-Sophie MALIGNE : RAS

Catherine AWUSSI : RAS

Bruno GUITTARD : RAS

Florence MARQUES DA SILVA : RAS

Carine JEDRYKA : RAS

Jean-Christophe LAURENT : RAS

Christophe DEWAELE :

- Pour information, mardi 19 mai au soir se dérouleront les élections du PETR.
- Sur la piste cyclable allant jusqu'au collège, avec le vent, il y avait des branches sur les voies. Dominique RENAULT répond que cela a été traité par les services techniques ce matin, en effet le CCJ l'avait fait remonter jeudi dernier.
- Une cycliste (que la Municipalité a reçu 2 fois en Mairie à ce sujet) m'a fait remonter des difficultés à vélo au niveau du pont. Dominique RENAULT indique lui avoir expliqué, et réfléchir à d'autres projets à ce sujet. Monsieur le Maire complète en lui indiquant qu'il pense mettre en place un plan communal global à l'avenir. Une réunion serait à organiser un samedi sur place. Monsieur le Maire appuie le fait que la sécurité routière est l'une de ses priorités, que Saint-Ay est labellisée Ville Prudente, et que la Police Municipale travaille activement sur le sujet, également sur le souci des trottinettes.

Christine ADRIAN : RAS

Martine PROUST : RAS

Fabrice GRIGIS :

- Le dimanche 31 mai aura lieu la course cycliste de Saint-Ay : on va relancer la célèbre AGYLIENNE, une grande journée de vélo avec un beau parcours dans Saint-Ay à partir de 10h30. Une centaine de gamins, des tout-petits, participeront.

Christiane BRESSION :

- Dernière séance de cinéma demain (la prochaine sera en octobre) : Le Chant des Forêts (documentaire sur la vie animale et végétale dans le massif des Vosges).

Carl LEQUERTIER :

- On a mis en place le nouveau CCAS le 5 mai.
- On est en train de rédiger le règlement intérieur pour la MSP.
- Les dentistes ont un 1^{er} rdv bancaire la semaine prochaine.

Dominique RENAULT :

- Suite à nos demandes et relances, nous aurons une réunion avec le service départementale le 19 mai à 14h pour évoquer le devenir de la départementale entre l'Agylien et le Moulin.
- Je suis en attente d'un rdv avec le Cabinet PERRONNET pour les rétrocessions restantes.

Pascal FOULON :

- 3 réunions de bureau à la CCTVL, je prends petit à petit mes marques en tant que vice-président. Le DGS va bientôt changer. Monsieur le Maire indique que les services de la CCTVL ont organisé une réunion avec la DDT sur les aménagements des Mauves de Saint-Ay sans inviter Saint-Ay. Le projet validé et déjà en cours par la commune de Saint-Ay a été balayé lors de cette réunion donc Monsieur le Maire a écrit à Aurore CARO pour alerter sur cette situation.
- Avec Joël GIRARD nous réunissons la commission culture et la commission des sports le 27 mai à 18h30 pour préparer le Téléthon, la gestion des salles, la gestion du gymnase, la fête patronale, le forum des associations, etc.

Serge LEBRUN : RAS

Prochain CM, potentiellement suivi par une réunion de travail, le 1er juin 2026.

La séance est levée à 23h40.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026
adopté à l'unanimité lors de la séance du 1^{er} juin 2026

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 1^{er} juin 2026,

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the printed name "Joël GIRARD". The signature is written in a cursive style and extends across the line.